

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 19 h,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : mardi 9 décembre 2025

<p><u>Nombre de Conseillers :</u> <i>En exercice : 36 Présents : 28 Pouvoirs : 4 Votants : 32</i> </p>	<p><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u> <i>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Gilles GENOVESE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD, Bruno STASIAK (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Marie-José SEGUIN (Miribel-les-Échelles) ; Claude COUX, Éric L'HÉRITIER (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Martine MACHON (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Jean Claude SARTER, Olivier LEMPEREUR, Cédric MOREL, Marie-Aude GONON, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genbroz) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, (Saint-Thibaud de Couz) ;</i> <u>Pouvoirs :</u> Céline BOURSIER à Jean-Claude SARTER ; Bruno GUIOL à Williams DUFOUR ; Véronique MOREL à Marie-Aude GONON ; Maryline ZANNA à Denis BLANQUET</p>
---	--

- ✓ **Désignation d'un(e) secrétaire de séance :** **Jean-Claude SARTER**
- ✓ **Validation du PV du 25.11.2025 – MAJORITÉ + 3 Abstentions C. Souris, S. Rey et D. Blanquet absents**

1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

(Anne LENFANT)

La Présidente demande de rajouter 2 points à l'ordre du jour - ACCEPTÉ

- | | |
|-----|--|
| 2.1 | DM N°1 - Budget annexe SPANC |
| 5.4 | Acquisition terrain ZICG – Projet MBTM |

*Pascale REY passe dans les rangs du conseil pour signature de la CTG par les maires présents. Elle dit que chaque mairie pourra en disposer via un lien de téléchargement transmis à chaque commune.
(Convention + diagnostic avec mise à jour des données Petite Enfance et Jeunesse + annexes)*

1.1 Reprise de l'EMA - Choix de l'entreprise pour les travaux

CONSIDÉRANT les travaux de construction de l'Espace Multi-Activité démarrés en 2012 et réceptionnés en 2014 ;

CONSIDÉRANT les désordres apparus après réception et les mises en demeure réalisées par la Communauté de Communes auprès des différents intervenants ;

CONSIDÉRANT les différentes expertises menées depuis 2020, et que les négociations à l'amiable ont conduit à l'établissement d'un protocole d'accord transactionnel accepté par le conseil communautaire du 6 mai 2025;

CONSIDÉRANT la reprise des travaux de l'Espace Multi Activités (EMA) ;

CONSIDÉRANT la consultation réalisée pour le choix de l'entreprise ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 16 décembre 2025 qui a choisi de retenir l'entreprise CITINEA pour un montant de 484 125€.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

➤ ***Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ***

- **AUTORISE** la Présidente à signer le marché avec la société CITINEA pour un montant de 484 125€ ;

Cédric Morel demande si l'indemnité perçue en dédommagement couvre les frais de remise en état. La Présidente dit oui.

1.2 PICS – plan Intercommunal de Sauvegarde - choix du bureau d'étude

Arrivée Laurette BOTTA

CONSIDÉRANT la loi dite « Matras » du 25 novembre 2021 imposant l'élaboration d'un Plan intercommunal de sauvegarde (PICS) avant le 26 novembre 2026 par les EPCI à fiscalité propre dès lors qu'au moins l'une des communes membres est assujettie à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS) ;

CONSIDÉRANT que le plan intercommunal de sauvegarde est un document qui constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise ;

CONSIDÉRANT qu'il concourt à la solidarité entre communes membres d'une même intercommunalité face aux risques, en favorisant l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination au profit de ces communes en matière de planification ou lors des crises ;

CONSIDÉRANT que l'élaboration du PICS est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre lorsqu'au moins une de leurs communes membres doit élaborer un plan communal de sauvegarde ;

CONSIDÉRANT, sous la responsabilité du président de l'EPCI, que le PICS organise la solidarité et prépare la réponse intercommunale au profit des Communes membres face aux situations de crise.

Le PICS prévoit en particulier :

- la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes,
- la mutualisation des capacités communales
- la continuité et le rétablissement des compétences ou des intérêts communautaires.

CONSIDÉRANT que le plan intercommunal de sauvegarde est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes ayant un plan communal de sauvegarde (PCS) ;

CONSIDÉRANT la consultation réalisée pour le choix du bureau d'étude,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

➤ ***Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ***

- **CONFIRME** le choix du bureau d'étude avec la société GERISK pour un montant de 8 230.50 €
- **AUTORISE** la Présidente à signer les documents afférents à ce dossier.

Pierre BAFFERT précise que ce cabinet avait fait le PCS de la commune d'Entre-deux-Guiers et qu'il faut bien les accompagner pour que ce soit opérationnel à la fin. Il conseille qu'une équipe se constitue pour les accompagner et les obliger à rentrer dans le dur.

1.3 Travaux de réhabilitation de la grange du Billon – Maîtrise d'ouvrage

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes a été sollicitée au sujet du Habert du Billon au regard du caractère patrimonial et historique que représentent ces bergeries (ensemble de maison d'habitation + grange au cœur d'un alpage destiné à l'abri des bergers et des troupeaux) qui semblent remonter aux débuts de l'Ordre des Chartreux ;

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui il reste des traces de plusieurs Haberts dans le « Vallon de Chartreuse », mais qu'il ne reste plus qu'une grange, celle du Habert du Billon ;

CONSIDÉRANT que ce Habert nécessite des travaux importants de protection et de sécurisation ;

CONSIDÉRANT que le portage de la maîtrise d'ouvrage par une collectivité publique permettrait l'éligibilité du projet à des cofinancements de partenaires ;

CONSIDÉRANT la délibération 24-107 du 6 juin 2024 relative au Principe de portage de la maîtrise d'ouvrage par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse des travaux de réhabilitation du Habert du Billon ;

CONSIDÉRANT les échanges animés par la Préfecture de l'Isère qui a permis de préciser :

- La délégation de maîtrise d'ouvrage par l'ONF au profit de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse
- La fourniture à titre gracieux des bois, sur pieds, nécessaires à la réfection de la charpente soit environ 90 m3)
- Le portage de la maîtrise d'ouvrage par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse se fait sans participation financière. Le reste à charge hors subvention sera compensé par des dons (des donateurs ayant déjà pris des engagements de dons)

CONSIDÉRANT que le Habert du Billon conservera sa vocation agricole d'origine nécessaire au pastoralisme pour le secteur du Billon jusqu'au col de la Ruchère ;

CONSIDÉRANT le plan de financement ci-après :

DEPENSES	
TRAVAUX	322 155,00 €
<i>Plancher</i>	61 350,00 €
<i>Charpente</i>	128 210,00 €
<i>Couverture</i>	132 595,00 €
Architecte	2 000,00 €
Transport et exploitation du bois sur pieds ONF	8 000,00 €
Divers et imprévus (5%)	16 107,75 €
TOTAL HT	348 262,75 €
TVA	69 652,55 €
TOTAL TTC	417 915,30 €

RECETTES	
DEPARTEMENT	81 038,75 €
REGION	32 415,50 €
COMMUNE	58 000,00 €
DREAL (Sites classés)	15 000,00 €
BOIS SUR PIEDS ONF	6 000,00 €
AUTOFINANCEMENT (compensé sous forme de dons)	155 808,50 €
TVA (compensé sous forme de dons)	69 652,55 €
TOTAL TTC	417 915,30 €

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

- ***Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité***
- **ACCEPTE** la délégation de Maitrise d'Ouvrage par l'ONF pour les travaux de réhabilitation du Habert du BILLON et **AUTORISE** la présidente à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.
- **AUTORISE** la Présidente à effectuer les demandes de subventions auprès des partenaires financeurs et notamment du Département de l'Isère et de la Région Auvergne Rhône Alpes.
- **AUTORISE** la Présidente à mandater Mme Laurence Paillet, architecte, pour déposer la demande d'urbanisme pour la réalisation des travaux et à signer celle-ci.
- **AUTORISE** la Présidente à lancer l'appel d'offres pour les travaux de réhabilitation du Habert du Billon.

2. FINANCES

(Jean-Claude SARTER)

2.1 DM N°1 – Budget annexe SPANC

CONSIDÉRANT que cette décision modificative permet l'inscription de crédit supplémentaire sur le compte 012 – charges de personnel et frais assimilés ;

38155 Code INSEE	Com. Communes Cœur de Chartreuse SPANC CC COEUR DE CHARTREUSE	DM n°1 2025
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6588 : Autres charges diverses de gestion courante	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 000.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ :**

APPROUVE les écritures intégrées dans la DM n°1 du budget annexe SPANC

3. DÉCHETS

(Anne LENFANT)

3.1 Tarifs redevance spéciale 2026

CONSIDÉRANT l'instauration de la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse à compter du 1^{er} janvier 2016, il convient d'en voter les tarifs de l'année n+1 chaque année avant le 31 décembre de l'année n.

CONSIDÉRANT la stabilité des charges du service, notamment du tarif de traitement des ordures ménagères pour l'année 2026 et des coûts de collecte,

RAPPELANT que l'ensemble des établissements signataires de la convention de redevance spéciale reste libre de maintenir le service proposé par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ou de contractualiser avec une société privée pour cette prestation,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission déchets réunie le 04 décembre 2025.

CONSIDÉRANT la proposition au conseil communautaire de maintenir le prix de la part fixe à 58 € et de maintenir la part variable à 0,040 €/L, en lien avec la stabilité des coûts de services.

En fonction des cas (établissements soumis ou non à la TEOM), les formules suivantes sont appliquées :

- Établissements soumis à la TEOM :
 - RS = 58 €/an + [(nb de litres x fréquence – 1320L) x **0,040 €/L** x nb de semaines d'activité/an]
- Établissements non soumis à la TEOM :
 - RS = 58 €/an + [(nb de litres x fréquence) x **0,040 €/L** x nb de semaines d'activité/an]

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

➤ ***Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ***

- **VALIDE** le prix de la part fixe à 58 € et celui de la part variable à 0,040 €/L.

3.2 Tarifs professionnels déchèterie 2026

RAPPELANT que les tarifs 2026 pour l'accès des professionnels aux déchèteries intercommunales doivent être votés avant le 31 décembre 2025,

CONSIDÉRANT les coûts réels d'exploitation du service de déchèterie ainsi que le versement de la TVA au service des impôts,

CONSIDÉRANT la hausse des coûts de location et de rotation des bennes, et de traitement de l'ensemble des flux, liés à l'actualisation des coûts de marchés,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission déchets réunie le 04 décembre 2025,

Il est proposé au conseil communautaire d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2026 :

	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Bois aggloméré	Gratuit	Gratuit
PVC	Gratuit	Gratuit
Plâtre	Gratuit	Gratuit
Bois brut	5€/m ³	5,14€/m³
Végétaux	13€/m ³	13,40€/m³
Encombrants	21,90€/m ³	22,50€/m³
Gravats	10€/m ³	10,30€/m³
Pneus	28,90€/m ³	29,70€/m³
DDS	4,4€/kg	4,5€/kg

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

➤ ***Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ***

- **ACCEPTE** l'application des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les professionnels en déchèteries selon le tableau ci-dessus.

3.3 Accueil de l'amiante en déchetterie

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse s'est conformée à la réglementation en vigueur et a fait évoluer le règlement intérieur des déchèteries afin de modifier les modalités d'accueil de l'amiante ;

CONSIDÉRANT que depuis cette date le service déchets fournit à ses usagers particuliers uniquement, les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante lié/fibrociment ;

CONSIDÉRANT la composition du kit emballage comme suit :

- Un contenant type sac, big bag ou dépôt bag marqué et normé pour collecter et transporter l'amiante
- Un rouleau de ruban adhésif marqué amiante.

CONSIDÉRANT que la fourniture du kit emballages s'effectue contre une participation financière dont le montant est défini à l'aide d'une grille tarifaire votée chaque année, avant le 31 décembre, en conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT que plusieurs contenants de dimensions différentes sont proposés à l'usager ;

CONSIDÉRANT que la somme correspondante est réglée par espèce ou par chèque au Trésor Public et que le règlement sera effectué à réception de la facture émise par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

CONSIDÉRANT l'évolution des coûts des différents équipements, du coût de collecte et de traitement, il est proposé au conseil communautaire d'appliquer un tarif unique de 50€/contenant (quelle que soit la taille du big bag) ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission déchets réunie le 4 décembre 2025 sur la mise à jour de ce tarif ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

➤ *Le Conseil communautaire à la MAJORITÉ (1 Abstention P. FAYARD + 2 Contre Dominique CABROL et Myriam CATTANEO)*

- **APPROUVE** le principe et les modalités de facturation
- **APPROUVE** le tarif proposé à compter du 1^{er} janvier 2026

Myriam CATTANEO demande si cela ne risque pas d'augmenter les dépôts sauvages. Anne LENFANT répond qu'effectivement ce sujet a été évoqué en commission au cours de laquelle il avait été dit que ce n'était pas forcément le prix qui évitait l'apport en déchèterie, mais que de toute façon ceux qui ne voulaient pas emmener en déchèterie ne le ferait pas plus si c'était gratuit.

Cédric MOREL rappelle que c'est un service et qu'il est censé s'équilibrer par lui-même. Déverser des déchets de droite à gauche, ce n'est pas légal.

4. PETITE ENFANCE ET SOLIDARITÉ

(Anne LENFANT)

4.1 Subventions aux associations : versement 2025 N3

CONSIDÉRANT la Compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la trésorerie des associations, maîtres d'œuvre des actions de la politique Petite enfance de la Communauté de Communes, en versant un troisième versement, correspondant au solde de l'année en cours.

CONSIDÉRANT les échanges menés en Commission Petite Enfance, réunie en séance le mercredi 3 décembre, et les orientations proposées,

CONSIDÉRANT le tableau récapitulatif ci-dessous des versements présentés à l'approbation du Conseil Communautaire,

ASSOCIATIONS	Versé en 2021	Versé en 2022	Versé en 2023	Versé en 2024	1er Versement 2025	2 ^{ème} Versement 2025	Solde 2025
Crèche FEES ET LUTINS	101 000 €	95 380 €	82 000 €	82 000 €	41 000 €	16 400 €	29 600 €
Crèche PETITS CHARTREUX	101 000 €	101 000€	82 000 €	82 000 €	41 000 €	16 400 €	29 600 €
Crèche TITOUNETS	150 000 €	150 000 €	124 350 €	124 350 €	62 175 €	24 870 €	52 305 €
SOUS TOTAL	352 000 €	346 380 €	288 350 €	288 350 €	144 175 €	57 670 €	111 505 €

CSPG - CRPE	4 620 €	2 310 €	1 155 €	4 620 €	2 310 €	924 €	1 736 €
CSPG - LAEP	9 524 €	1 3 362 €	6 681 €	0 € Sur proposition gestionnaire	3 341 €	1 336 €	3 864 €
AADEC – LAEP	8 136 €	5 695 €	8 136 €	8 136 €	4 068 €	1 627 €	1 545 €
SOUS TOTAL	22 280 €	21 367 €	15 972 €	12 756 €	9 719 €	3 887 €	7 145 €
TOTAL	374 280 €	67 747 €	304 322 €	148 821 €	153 894 €	61 557 €	118 650 €

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

➤ ***Le Conseil communautaire à l'UNANIMITÉ :***

- **AUTORISE** la Présidente à procéder au mandatement des sommes, présentées dans le tableau ci-dessus et votées ligne par ligne.

Cédric MOREL – Y a-t-il une raison qui justifie l'augmentation de 7 à 10 %

Anne LENFANT et Pascale REY – Les crèches associatives ont signé une convention qui permet aux personnels d'avoir une progression salariale. Il faut rajouter à cela l'augmentation des dépenses d'énergie, de fonctionnement, de contrats et d'accompagnement. Il faut se dire que la hausse est quand même limitée par rapport à ce qu'elle est réellement. La CAF a accompagné une partie de ces hausses de rémunération dans le cadre de l'attractivité des métiers de la petite enfance (des crèches et micro crèches ont fermé parce qu'elles n'ont pas le personnel et qu'elles n'arrivent pas à recruter). Donc la CAF accompagne sur une partie, les collectivités sont attendues sur une 2^e partie. Cela fait deux ans que ces augmentations ont eu lieu, la collectivité s'est tenue en retrait en sollicitant d'abord la CAF pour qu'elle ajuste ses aides avant celles de la collectivité pour que chacune soit à son niveau de participation. Cette année la proposition est d'augmenter le soutien qui était forfaitaire jusqu'à présent de la collectivité vers les crèches avec une augmentation de 5 000€ pour une crèche de 20 places, ce qui en matière de représentation de fonctionnement est relativement modique. On reste toujours en discussion avec la Caf pour qu'elle aligne son soutien aux attendus qu'on pourrait avoir de ce partenaire majeur du service de la Petite Enfance.

Cédric MOREL – Donc, avec cette augmentation, il n'y a pas de place en plus.

Pascale REY – Non, si vous le souhaitez nous tenons à disposition les budgets des structures, en redisant bien qu'aucune dépense n'est exagérée ou inutile sur ces services. Tout est vu ensemble et au plus juste.

5. JEUNESSE

(Anne LENFANT)

5.1 Dispositif de financement des formations BAFA et BAFD

CONSIDÉRANT la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

CONSIDÉRANT la fiche action « Dispositif de financement BAFA et BAFD » inscrite dans la CTG 2022-2025, action reconduite dans la nouvelle convention CTG 2026-2030 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de :

- Garantir un volume d'animateurs nécessaire au bon fonctionnement des services,
- Garantir et pérenniser la qualité éducative des accueils de loisirs du territoire,
- Accompagner les parcours de formation des jeunes et des professionnels du territoire,

CONSIDÉRANT le soutien financier de la CAF dans le cadre des Bonus Territoire liés à la CTG ;

Nombre de parcours soutenus financièrement par la CAF	Montant de l'aide financière de la CAF (Bonus Territoire CTG)
Les huit premiers parcours (8 jeunes)	227 € / parcours
Au-delà de 8 parcours jeunes BAFA (sans limite de nombre)	350 € / parcours

CONSIDÉRANT les formations BAFA et BAFD composées obligatoirement de deux périodes de stage (théorique et perfectionnement) ;

CONSIDÉRANT l'accompagnement financier de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse depuis 2017 du dispositif BAFA et BAFD, et considérant que l'aide de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse porte uniquement sur l'un des deux stages de formation effectués par les jeunes ;

CONSIDÉRANT les travaux de la Commission Jeunesse en date du 06 février 2025, du 03 avril 2025 et du 20 mai 2025 concernant l'évolution du dispositif de financement des formations BAFA et BAFD en direction des jeunes et des professionnels permanents du territoire. Cette aide est apportée sous forme d'une prise en charge d'une partie du coût du stage auprès des organismes de formation ;

Ci-dessous le nouveau barème de prise en charge par la collectivité, pour 1 stage/jeune, validé en séance dans la mesure du budget alloué annuellement à cette action ;

Quotient Familial des bénéficiaires du dispositif	% de prise en charge de la collectivité	Financement CCCC (Coût plafond = 600 €)	Reste à charge pour le bénéficiaire
0 – 1000	90 %	540 €	60 €
1001 – 1500	70 %	420 €	180 €
1501 – 1800	50 %	300 €	300 €
1801 et +	30 %	180 €	420 €

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

➤ ***Le Conseil communautaire à l'UNANIMITÉ***

- **VALIDE** les montants des prises en charge de la collectivité pour les parcours BAFA et BAFD des jeunes du territoire
- **AUTORISE** la Présidente à faire procéder au règlement des montants correspondants à la prise en charge de la collectivité aux organismes de formation.

Marie-Jo SEGUIN – Par rapport au quotient familial, par exemple si le jeune est majeur ?

Anne LENFANT – Soit il a un QF, soit c'est celui de ses parents.

5.2 Poursuite en 2026 de la convention de partenariat avec la commune de Vimines

CONSIDÉRANT la Compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

CONSIDÉRANT la délibération en date du 6 octobre 2024 qui valide le partenariat avec la Commune de Vimines et la délibération en date du 17 décembre 2024 qui valide la poursuite du partenariat avec la commune de Vimines pour l'année 2025, afin de permettre aux familles de la Vallée de Couz d'accéder au service ALSH porté par ladite Commune de Vimines, pour les mercredis en période scolaires ainsi que pour les petites vacances ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acter la poursuite du partenariat, à compter du 2 janvier ;

CONSIDÉRANT la proposition pour l'année 2026 de reconduire la convention de partenariat dans ses mêmes termes, pour les mercredis et périodes de petites vacances ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

➤ *Le Conseil communautaire à l'unanimité :*

- **VALIDE** le principe de la reconduction
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention 2026

Précision : cela concerne entre 8 et 10 enfants les mercredis et entre 10 et 12 enfants sur les petites vacances

6. ÉCONOMIE

(Raphaël MAISONNIER)

6.1 Vente de parcelle à Champ Perroud – Mariage à Soie

CONSIDÉRANT la compétence développement économique de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

CONSIDÉRANT le projet de la société « Mariage à Soie » pour la construction d'un bâtiment sur la zone d'activité de Champ-Perroud, sur la commune d'Entre-deux-Guiers ;

CONSIDÉRANT le courrier envoyé à Madame Racano en date du 18/11/2025 pour lui proposer l'acquisition du lot n°2 d'une surface de 679m² au tarif de 52€ HT/m² ;

CONSIDÉRANT que le projet de Mme Racano devra respecter les contraintes d'urbanisme liées à la zone d'activité de Champ-Perroud classée en zone UY au PLUi ;

CONSIDÉRANT la rencontre du 02/12/2025 avec Madame Racano lors de laquelle elle nous a signifié accepter notre proposition pour l'acquisition du lot n°2 d'une surface de 679m² au tarif de 52€ HT/m² ;

CONSIDÉRANT le prix de vente du m² du lot n°2 sur la Zone commerciale de Champ-Perroud fixé à 52€ HT/m² ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ *Le Conseil communautaire à l'unanimité*

- **AUTORISE** la Présidente à proposer à Mme Racano le lot n°2, sur la zone d'activité de Champ-Perroud, d'une surface de 679m², au tarif de 52€ HT/m².
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

6.2 Vente de parcelle à Champ Perroud – Carrosserie Reboud

CONSIDÉRANT la compétence développement économique de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

CONSIDÉRANT le projet de M. Pascal Reboud de construction d'un bâtiment pour une future carrosserie sur la Zone d'Activité de Champ-Perroud envoyé le 14/10/2025 sur une surface souhaitée d'environ 2000m².

CONSIDÉRANT que le projet de M. Pascal Reboud devra respecter les contraintes d'urbanisme liées à la zone d'activité de Champ-Perroud classée en zone UY au PLUi.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission économie du 22/10/2025 pour l'implantation du projet de M. Reboud sur la ZA de Champ-Perroud.

CONSIDÉRANT le prix de vente du m² du lot n°6 sur la Zone commerciale de Champ-Perroud fixé à 47€ HT/m².

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ *Le Conseil communautaire à l'UNANIMITÉ*

- **AUTORISE** la Présidente à proposer à Mr Reboud une partie du lot n°6 (environ 2000 m²), sur la zone d'activité de Champ-Perroud, au tarif de 47€ HT/m².
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

6.3 Subventions aux entreprises – Créo'tifs Les Échelles

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire réuni le 3/12/2015 a délibéré en faveur du principe de l'octroi d'aides directes aux entreprises (TPE) en complémentarité des dispositifs d'aides TPE existants ;

CONSIDÉRANT le dossier de demande de subvention déposé par l'entreprise « Créo'tif coiffure », située, 5 rue Stendhal, 73360 les échelles, SIRET 52815282000015, pour un montant d'investissement éligible de 50 000 € HT pour le projet suivant :

- Rénovation du salon de coiffure (bacs shampoing, peinture, aménagements sur-mesure, sols)

CONSIDÉRANT le taux de subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse qui est de 10% du montant des investissements plafonné à 50 000€ HT, soit une subvention de 5000 € maximum, permettant à l'entreprise de lever une subvention Région dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » à hauteur de 20% des investissements, soit une subvention régionale maximum de 10 000 €. Il est rappelé que cette subvention relève du régime « de minimis » ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission économie du 03/12/2025 ;

CONSIDÉRANT que l'attribution de la subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est conditionnée par la validation de la subvention par la commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ *Le Conseil communautaire à l'UNANIMITÉ*

- **ACCEPTE** l'attribution à l'entreprise « Créo'tif coiffure », d'une subvention de 5000 € maximum, qui sera proratisée au vu des dépenses réellement réalisées et acquittées.

6.4 Acquisition terrain ZI Chartreuse Guiers – Projet MBTM

CONSIDÉRANT la compétence économie de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un nouveau bâtiment porté par la société MBTM sur la zone industrielle Chartreuse-Guiers présenté en commission économie du 07/07/2025 ;

CONSIDÉRANT l'accord d'un permis de construire délivré par la mairie d'Entre-deux-Guiers à la société MBTM le 01/09/2025 ;

CONSIDÉRANT que le notaire s'est aperçu qu'une des parcelles sur laquelle repose le permis de construire, la parcelle AE405 d'une surface de 1479m², est la propriété de la société MULTIBASE installée au 25 zone industrielle Chartreuse Guiers 38380 Entre-deux-Guiers ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise souhaite démarrer les travaux rapidement ;

CONSIDÉRANT que le prix de vente au m², par MULTIBASE au profit de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, est en cours de discussion ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

Le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** la Présidente à réaliser l'acquisition de cette parcelle AE405 d'une surface de 1 479m² pour un montant maximum de 30 €HT/m² (prix de revente à MBTM).
- **AUTORISE** la Présidente à effectuer toutes les démarches administratives et à signer les actes nécessaires à l'acquisition de cette parcelle.
- **AUTORISE** la Présidente à revendre une partie (environ 1 200m²) de la parcelle AE 405 à l'entreprise MBTM au prix de 30 € HT/m².

7. URBANISME

(Raphaël MAISONNIER)

7.1 Modification PLUi-H valant SCOT – approbation de la modification n°2

Préambule

La modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Plan Local de l'Habitat (PLUi-H) et valant Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Cœur de Chartreuse a été engagée par la Présidente de la Communauté de Communes afin :

- **D'ouvrir à l'urbanisation le secteur 2AU de la friche « Ex-Rossignol » de Saint-Laurent-du-Pont et le seul secteur 2AU de Saint-Joseph-de-Rivière.**
A noter que l'urbanisation de ces secteurs était prévue dès l'élaboration du PLUi-H et est nécessaire pour permettre aux deux communes de réaliser les logements programmés, notamment au titre du volet Habitat. Sachant que le maintien du potentiel constructible sur la commune de Saint-Laurent-du-Pont prend tout son sens au prisme de l'application de la loi Climat & Résilience, visant à maintenir une capacité de mobilisation sur un secteur de friche.
D'autre part, la problématique de faisabilité opérationnelle de ces deux projets qui avait justifié leur classement en zone 2AU est chacune résolue et actée par la modification de droit commun n°2.
- **D'encadrer le développement de ces secteurs avec une OAP destinée à la production de logements, à travers la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble.**

Suite aux premières saisines sur les dossiers de Modification n°2 et 3 et aux avis rendus par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Auvergne Rhône-Alpes le 28 mai 2025, la Communauté de Communes a pris la pleine mesure des recommandations faites par l'Autorité Environnementale et a alors rassemblé en un seul dossier les deux projets d'ouverture à l'urbanisation des secteurs 2AU des communes de Saint-Laurent-du-Pont et de Saint-Joseph-de-Rivière (ce dernier était présenté initialement dans le dossier de Modification n°3).

Une nouvelle saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Auvergne Rhône Alpes a été réalisée le 22/07/2025, avec nouvelle notification du dossier aux Personnes Publiques Associées. Le dossier n'étant pas soumis à évaluation environnementale au vu de l'avis émis par la MRAe en date du 22 septembre 2025, la Communauté de communes Cœur de Chartreuse a délibéré le 30 septembre 2025 pour acter cette absence d'évaluation environnementale et le dossier a été porté à enquête publique du 20 octobre 2025 au 7 novembre 2025 inclus (pour rappel, l'absence d'évaluation environnementale permet à l'autorité compétente de réduire la durée d'enquête publique à moins de 30 jours – art. L. 123-9 C. env.).

Le dossier de Modification n°2 réunissant les deux projets comporte alors les objectifs suivants :

- **L'ouverture à l'urbanisation du seul secteur 2AU de la commune de Saint-Laurent-du-Pont** qui implique la création de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielle habitat L3 – Ex Rossignol et le reclassement d'une parcelle classée UE en zone 1AU afin d'intégrer ce périmètre d'OAP ;
- **L'ouverture à l'urbanisation du seul secteur 2AU de la commune de Saint-Joseph-de-Rivière**, qui implique l'évolution de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielle habitat R1 – Centre-bourg sur la commune de Saint-Joseph-de-Rivière en vigueur, l'inscription d'un emplacement réservé pour l'accès, la modification du zonage et le reclassement de parcelles en zone agricole pour mettre en cohérence le règlement graphique avec l'évolution de cette OAP de Saint-Joseph-de-Rivière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2013107-0018 du 17 avril 2013 créant la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et notamment sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 19-170 du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et valant Schéma de Cohérence Territoriale du Cœur de Chartreuse ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 21-188 du 14 décembre 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et valant Schéma de Cohérence Territoriale du Cœur de Chartreuse ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 22-233 du 13 décembre 2022 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et valant Schéma de Cohérence Territoriale du Cœur de Chartreuse ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 23-022 du 21 février 2023 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et valant Schéma de Cohérence Territoriale du Cœur de Chartreuse ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 24-201 du 17 décembre 2024 approuvant la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et valant Schéma de Cohérence Territoriale du Cœur de Chartreuse ;

VU l'arrêté de la Présidente de la Communauté de Communes n° 25-003 du 31 mars 2025 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et valant Schéma de Cohérence Territoriale du Cœur de Chartreuse ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E25000101/38 du 30 avril 2025 désignant le Commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique unique pour les projets de modifications n°2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et valant Schéma de Cohérence Territoriale du Cœur de Chartreuse ;

VU la demande de la Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et de la décision favorable du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 28 mai 2025 d'étendre la mission du Commissaire enquêteur du 30 avril 2025 à la déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLUi-H valant SCoT du Cœur de Chartreuse ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n° 2025-ARA-AvisConforme-3828, présentée le 11 avril 2025 par la Communauté de communes Cœur de Chartreuse (38 et 73), relative à la modification de droit commun n°2 de son plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat valant Schéma de Cohérence Territoriale ;

VU la décision n° 2025-ARA-AC-3828 en date du 28 mai 2025 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) après examen au cas par cas relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et valant Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse (38 et 73), qui précise qu'après examen du dossier et considérant les modifications envisagées celui-ci requiert une évaluation environnementale ;

VU la nouvelle demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n° 2025-ARA-AvisConforme-3978, présentée le 22 juillet 2025 par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse (38 et 73), relative à la modification de droit commun n°2 de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et valant Schéma de Cohérence Territoriale ;

VU l'étude de sols menée en juillet 2025 et les études complémentaires d'août 2025 sur le secteur de l'OAP créée à Saint-Laurent-du-Pont, garantissant la compatibilité du site avec un projet résidentiel. Cette analyse fournie en cours d'instruction de la nouvelle demande d'examen au cas par cas, répond à la demande de l'autorité environnementale lors de la première saisine de : pouvoir apprécier pleinement la pollution du site « Ex Rossignol », les mesures éventuelles de mise en œuvre pour rendre le site compatible avec l'usage projeté (habitat) ainsi que l'absence de contamination des eaux superficielles et souterraines ;

VU la nouvelle décision n° 2025-ARA-AC-3978 en date du 22 septembre 2025 de la MRAe après examen au cas par cas relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et valant Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse (38

et 73), qui précise qu'après examen du dossier et considérant les modifications envisagées celui-ci ne requiert pas d'évaluation environnementale ;

VU l'arrêté modificatif de la Présidente de la Communauté de Communes n° 25-019 du 29 septembre 2025 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et valant Schéma de Cohérence Territoriale du Cœur de Chartreuse, suite à recomposition et compléments d'éléments justificatifs apportés pour ouvrir à l'urbanisation le secteur 2AU de la friche « Ex-Rossignol » de Saint-Laurent-du-Pont ainsi que le seul secteur 2AU de Saint-Joseph-de-Rivière, et la transposition de ces évolutions au sein des orientations d'aménagement et de programmation concernées ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 25-155 du 30 septembre 2025 décidant de ne pas soumettre le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et valant Schéma de Cohérence Territoriale du Cœur de Chartreuse à évaluation environnementale après examen au cas par cas ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 25-157 du 30 septembre 2025 justifiant de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU de Saint-Laurent-du-Pont et de Saint-Joseph-de-Rivière ;

VU l'arrêté de la Présidente de la Communauté de Communes n° 25-021 du 1^{er} octobre 2025 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique relative aux projets de modification n°2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et valant Schéma de Cohérence Territoriale du Cœur de Chartreuse et à la déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme en vigueur du 20 octobre 2025 au 7 novembre 2025 inclus ;

VU le rapport et les conclusions remis par le Commissaire enquêteur le 1^{er} décembre 2025, donnant un avis favorable à l'ensemble du projet de PLUi-H valant SCoT de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse assorti d'1 réserve et de 2 observations à destination de la modification de droit commun n°3 uniquement ;

VU les observations du public et les avis favorables des personnes publiques sur le projet de PLUi-H valant SCoT ;

VU le projet de PLUi-H valant SCoT modifié ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que les avis émis par les Personnes Publiques Associées et les résultats de l'enquête publique nécessitent des adaptations mineures du projet de modification n°2 du PLUi H valant SCoT, qui ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification n°2 du PLUi-H valant SCoT, tel qu'il est présenté au conseil communautaire, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme.

Rappel des objectifs

Monsieur Raphaël MAISONNIER, Vice-Président en Charge de l'urbanisme et de l'aménagement rappelle les objectifs de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale et Programme Local de l'Habitat du Cœur de Chartreuse.

Pour Saint-Laurent-du-Pont :

- Ouvrir à l'urbanisation une zone 2AU majoritairement occupée par une friche industrielle intégrée au tissu urbain et proche du centre-bourg, créant ainsi un secteur de projet peu consommateur d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
- En complément, changer le zonage d'une parcelle en bande actuellement en zone UE (2 298 m²) pour un classement en zone 1AU afin de faire correspondre au périmètre de l'OAP conçue lors de l'élaboration du PLUi et incluse dans le livret communal de justifications ;
- Encadrer le développement du secteur avec une OAP sectorielle habitat destinée à la production de 55 logements intermédiaires et petits collectifs et par la réutilisation de ce secteur déjà bâti et des parcelles agricoles attenantes, pour partie propriétés communales, à travers une opération d'aménagement d'ensemble.

Pour Saint-Joseph-de-Rivière :

- Ouvrir à l'urbanisation la seule zone 2AU de Saint-Joseph-de-Rivière afin de prioriser l'urbanisation de ce secteur central inséré dans le tissu urbain en vue de sa remobilisation conformément à sa vocation originelle d'aménagements légers paysagers à intégrer dans l'aménagement d'ensemble au schéma d'OAP ;
- Redéfinir le périmètre de l'OAP HABITAT – « R1 : Centre-bourg » en cohérence avec les nouveaux choix de zonage, les contraintes d'accès, de raccordement aux réseaux du secteur et de zone de risques ;
- Actualiser les modalités d'ouverture à l'urbanisation et le phasage proposé dans la version de l'OAP en vigueur ;

- Modifier le zonage d'environ 10 600 m² de zone 1AU en zone A (agricole) et basculer environ 3900 m² de zone 2AU en 1AU, afin de redéfinir le périmètre d'OAP au plus proche de la desserte par la route départementale et du centre-bourg, en cohérence avec l'activité agricole déjà existante, et de soumettre l'urbanisation du secteur) une opération d'aménagement d'ensemble ;
- Ajouter un emplacement réservé sur la parcelle AB85, et classer cette emprise en zone 1AU, en lien avec les avis des Personnes publiques Associées et la nécessité de garantir l'accès inscrit dans l'OAP au niveau de la RD520.

Avis reçus sur le projet de modification n°2 du PLUi-H valant SCoT Cœur de Chartreuse

Conformément aux articles aux articles L.153-40, L.132-7 et L.132.9 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi-H valant SCoT a été communiqué pour avis aux personnes mentionnées dans ces articles avant l'enquête publique.

La liste des personnes consultées et des avis reçus dans le cadre de l'enquête publique unique, sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Commune	Avis
Corbel	Pas d'avis exprimé sur les évolutions du PLUi-h valant SCoT
Entre-Deux-Guiers	Pas d'avis exprimé sur les évolutions du PLUi-h valant SCoT
Entremont-le-Vieux	Pas d'avis exprimé sur les évolutions du PLUi-h valant SCoT
La Bauche	Pas d'avis exprimé sur les évolutions du PLUi-h valant SCoT
Les Échelles	Pas d'avis exprimé sur les évolutions du PLUi-h valant SCoT
Miribel-les-Échelles	Pas d'avis exprimé sur les évolutions du PLUi-h valant SCoT
Saint-Christophe-la-Grotte	Pas d'avis exprimé sur les évolutions du PLUi-h valant SCoT
Saint-Christophe-sur-Guiers	Pas d'avis exprimé sur les évolutions du PLUi-h valant SCoT
Saint-Franc	Pas d'avis exprimé sur les évolutions du PLUi-h valant SCoT
Saint-Jean-de-Couz	Pas d'avis exprimé sur les évolutions du PLUi-h valant SCoT
Saint-Joseph-de-Rivière	Pas d'avis exprimé sur les évolutions du PLUi-h valant SCoT
Saint-Laurent-du-Pont	Pas d'avis exprimé sur les évolutions du PLUi-h valant SCoT
Saint-Pierre-de-Chartreuse	Pas d'avis exprimé sur les évolutions du PLUi-h valant SCoT
Saint-Pierre-de-Genebroz	Pas d'avis exprimé sur les évolutions du PLUi-h valant SCoT
Saint-Pierre-d'Entremont (Isère)	Favorable avec une demande de modification – concernant la modification de droit commun n°3
Saint-Pierre-d'Entremont (Savoie)	Pas d'avis exprimé sur les évolutions du PLUi-h valant SCoT
Saint-Thibaud-de-Couz	Pas d'avis exprimé sur les évolutions du PLUi-h valant SCoT

PPA et PC	Avis
CCI de Savoie	Avis favorable
CCI de l'Isère	Pas d'avis exprimé sur les évolutions du PLUi-h valant SCoT
Chambre d'agriculture Savoie Mont Blanc	Pas d'avis exprimé pour la modification n°2
Chambre d'agriculture de l'Isère	Pas d'avis exprimé sur les évolutions du PLUi-h valant SCoT
Chambre des métiers de l'Isère	Pas d'avis exprimé sur les évolutions du PLUi-h valant SCoT
Chambre des métiers et artisanat de Savoie	Pas d'avis exprimé sur les évolutions du PLUi-h valant SCoT
Conseil départemental de l'Isère	Pas d'avis exprimé sur les évolutions du PLUi-h valant SCoT
Conseil départemental de Savoie	Pas d'avis exprimé pour la modification n°2
Conseil régional Rhône-Alpes	Pas d'avis exprimé sur les évolutions du PLUi-h valant SCoT
Établissement public du SCoT de la région urbaine de Grenoble	Pas d'avis exprimé sur les évolutions du PLUi-h valant SCoT
Métropole Savoie	Pas d'avis exprimé sur les évolutions du PLUi-h valant SCoT
Parc naturel régional de Chartreuse	Pas d'avis exprimé sur les évolutions du PLUi-h valant SCoT

Préfecture de l'Isère	Avis favorable avec trois observations
Préfecture de Savoie	
Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard	Pas d'avis exprimé sur les évolutions du PLUi-h valant SCoT
CDPENAF Savoie	Pas d'avis exprimé sur les évolutions du PLUi-h valant SCoT
Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO)	Avis favorable
Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes	Pas d'avis exprimé sur les évolutions du PLUi-h valant SCoT
Centre régional de la propriété Forestière	Pas d'avis exprimé sur les évolutions du PLUi-h valant SCoT
SAFER Auvergne Rhône Alpes	Pas d'avis exprimé sur les évolutions du PLUi-h valant SCoT
Association Le Pic Vert	Pas d'avis exprimé sur les évolutions du PLUi-h valant SCoT
Association Mémoire des Entremonts	

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône Alpes (MRAe) a été saisie pour examen au cas par cas conformément à l'article R104-21 du code de l'environnement et à l'article R.104-28 du code de l'urbanisme.

Avis de l'Autorité Environnementale Auvergne Rhône-Alpes (MRAe)	
Date d'accusé réception de la demande	Date de la décision
1ère demande : 11/04/2025	1ère décision : 28/05/2025
2ème demande : 22/07/2025	2ème décision : 22/09/2025

Rappel du déroulé de l'enquête publique

Par décision n° E25000101/38 du 30 avril 2025, le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Bernard CLEMENT en qualité de Commissaire enquêteur, en charge de l'enquête publique unique afférente aux projets de modification de droit commun n°2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et valant Schéma de Cohérence Territoriale du Cœur de Chartreuse.

Par courrier en date du 28 mai 2025, Madame la Présidente de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse a sollicité l'extension de la mission d'enquête unique pour intégration à l'enquête publique portant sur la modification n° 2 et n° 3 l'enquête publique relative au projet de déclaration de projet n°3. Cette demande a été acceptée en retour par le Tribunal Administratif de Grenoble et notifiée.

Par arrêté n° 25-021 du 1er octobre 2025, la Présidente de la Communauté de Communes a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique relative aux modifications n°2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et valant Schéma de Cohérence Territoriale du Cœur de Chartreuse et à la déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme en vigueur, qui s'est déroulée du 20 octobre 2025 au 7 novembre 2025 inclus ;

Pendant toute la durée de l'enquête le dossier d'enquête publique unique, composé des projets de modification n°2 et n°3 du PLUi-H et de la déclaration de projet n°3, des avis émis par les Personnes Publiques Associées et les Personnes Consultées (notamment les avis des communes membres de la Communauté de Communes et de l'Autorité Environnementale) ont été mis à disposition du public :

- Au format papier à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, siège de l'enquête publique aux heures et jours habituels d'ouverture au public,
- Au format numérique sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et dans les 17 Mairies des communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse aux heures et jours habituels d'ouverture au public,
- Sur le site internet de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

Quatre propositions étaient offertes au public pour déposer ses contributions :

- Lors des 4 permanences assurées par le Commissaire enquêteur, dans les communes de Saint-Pierre-de-Chartreuse, Saint-Pierre-d'Entremont Savoie, Miribel-les-Échelles et au siège de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

- Sur un registre d'enquête papier tenu à disposition dans chaque commune et au siège de la communauté de communes Cœur de Chartreuse,
- Par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@coeurdechartreuse.fr
- Par voie postale.

Le Commissaire enquêteur a reçu 38 visites lors des 4 permanences pour l'ensemble des projets d'évolution du document d'urbanisme en vigueur.

Bilan de la phase d'avis et d'enquête, et conclusions du Commissaire enquêteur

Au total, pour les trois procédures portées à l'enquête publique unique 99 remarques et avis ont été reçus dans le cadre des phases d'avis et d'enquête, dont 1 émanant des Communes, 5 des PPA et 93 contributions du public, doublons inclus.

À noter que les observations déposées portaient majoritairement sur la modification de droit commun n°3, les contributions relatives aux modifications de l'OAP R1 Centre-bourg à Saint-Joseph-de-Rivière dans la modification de droit commun n°2 ne faisant l'objet que de 4 observations tandis que les modifications apportées à l'OAP « Ex-Rossignol » de Saint-Laurent-du-Pont n'ont appelé aucune observation.

Le 1^{er} décembre 2025, le Commissaire enquêteur a rendu un rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinant les observations recueillies et rendant des conclusions destinées à éclairer la Communauté de communes sur les modifications à effectuer.

Ce rapport se compose :

- Du Procès-Verbal de synthèse récapitulant les avis des communes et Personnes Publiques Associées,
- Du Mémoire en réponse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,
- Et du Rapport définitif du Commissaire enquêteur rappelant l'objet du projet de modification n°2 du PLUi-H valant SCoT, son déroulement, la liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique unique, la synthèse des observations du public et l'analyse des propositions produites durant l'enquête et les observations de la Communauté de Communes dans son mémoire en réponse.

Le Commissaire enquêteur émet un avis favorable à l'ensemble du projet (modifications n°2 et n°3 du PLUi-H valant SCoT Cœur de Chartreuse et Déclaration de Projet n°3 emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme), sans réserve ni recommandations sur le projet de modification N°2 du PLUi-H valant SCoT Cœur de Chartreuse.

Par ailleurs, le Commissaire enquêteur a également examiné :

- Les avis des Personnes Publiques Associées et consultées, l'avis rendu par la commune de Saint-Pierre-d'Entremont Isère et les « autres avis » (tel que celui de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)).
- Les observations formulées au cours de l'enquête publique.

Certains de ces avis et observations ont justifié les modifications suivantes apportées au dossier soumis à approbation :

- Parmi ses observations l'État demande de mieux justifier l'ouverture à l'urbanisation du secteur et de modifier le zonage 1AU pour intégrer le futur accès depuis la RD 520, ou prévoir un emplacement réservé permettant à la collectivité de prévoir la desserte de cette zone 1AU via une voirie publique. Ce secteur avait été classé en zone 2AU dans le PLUI approuvé non pas en raison d'une insuffisance des réseaux existants, mais spécifiquement à cause d'une problématique d'accès. Cette problématique d'accès, déterminante dans le classement initial en zone 2AU, est résolue par la présente procédure de modification de droit commun n°2, qui redéfinit précisément les modalités d'accès au secteur dans la nouvelle OAP :
 - o Le schéma d'OAP soumis à enquête publique prévoit en effet un principe d'accès à la RD 520 qui n'est pas traduit réglementairement par l'intégration de l'emprise concernée dans le zonage 1AU du secteur d'OAP ou l'établissement d'un emplacement réservé.
 - o Le dossier d'approbation est modifié par conséquent afin d'étendre la zone 1AU jusqu'à la RD 520 en intégrant une emprise au droit de la RD 520 sur un linéaire d'une dizaine de mètres correspondant à environ 130 m² actuellement classés en zone UA1, pour garantir la création de l'accès
 - o Et afin de créer sur cette emprise un emplacement réservé au bénéfice de la commune destiné à la création de l'accès.
- Par ailleurs, l'État indique qu'il paraît nécessaire de mettre à jour ou de compléter le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) afin de garantir sa cohérence avec l'ensemble des autres pièces du document. Le POA constitue le volet habitat « h » du PLUi-H qui fera l'objet de son bilan à 6 ans au

premier trimestre 2026. La mise à jour de ce volet à l'occasion de la présente modification ne paraît pas pertinente, dans la mesure où l'ensemble du POA devra faire l'objet d'une refonte à l'issue de ce bilan, qui entraînera la définition de nouveaux objectifs qui devront être traduits lors d'une future évolution du PLUi-H valant SCoT. **Dans l'attente, la notice de la présente modification met à jour ponctuellement les projections de logement du POA pour chaque secteur de projet.**

Ces modifications ne remettant pas en cause l'économie générale du Projet, Madame la Présidente propose d'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et ayant valeur de Schéma de Cohérence Territoriale pour le territoire Cœur de Chartreuse tel que présenté en annexe et modifié suite à l'enquête publique et aux avis.

RAPPELANT que le dossier de modification n°2 du PLUi-H se compose : d'une notice de présentation, des livrets d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles modifiés, de règlements graphiques et écrits modifiés, du Programme d'Orientation et d'Actions (POA) modifié et du dossier de saisine au cas par cas auprès de l'Autorité Environnementale pour cette modification n°2, et qui constitue le PLUi-H valant SCoT modifié du territoire Cœur de Chartreuse ;

RAPPELANT que le dossier de PLUi-H modifié ainsi que la note de synthèse ont été mis à disposition des conseillers communautaires à compter du 9 décembre 2025, en version numérique sous le lien suivant :

<https://drive.google.com/drive/folders/1w7IKZWcSKVSGWUU0SgYyxBraOTXW6uid?usp=sharing>

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et ayant valeur de Schéma de Cohérence Territoriale pour le territoire Cœur de Chartreuse tel qu'annexé à la présente ;
- **AUTORISE** la Présidente, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

8. MOBILITÉ

(Wilfried TISSOT)

8.1 Convention Avenir Montagne Mobilités avec ANCT : Avenant n° 2 de prolongation

CONSIDÉRANT l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Avenir Montagnes Mobilités – « Territoires de montagne périurbains et peu denses », lancé en deux vagues en 2021 et 2022 dans le cadre du plan Avenir Montagnes ;

CONSIDÉRANT la convention de subventionnement conclue en juillet 2022 entre l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Communauté de Communes dans le cadre du programme Avenir Montagnes Mobilités ;

CONSIDÉRANT l'avenant n°1 à la convention entre l'ANCT et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse en date du 12/04/2024 ;

CONSIDÉRANT les actions inscrites :

- Réalisation d'un schéma simplifié des mobilités
- Actions de mobilités solidaires : service de vélos solidaires, véhicule partagé solidaire
- Actions de dé-mobilité en lien avec la proposition de l'espace de coworking
- Actions de réduction des mobilités touristiques par la communication et l'expérimentation

CONSIDÉRANT que conformément à l'AMI Avenir Montagnes Mobilités, les projets doivent durer 36 mois ;

CONSIDÉRANT que le démarrage effectif des actions prévu initialement le 27 juillet 2022 a été décalé à fin mars 2023 ;

Il est proposé de fixer la date de début du projet au 31/03/2023, et la date de fin d'exécution de la convention de subventionnement au 31 mars 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ *Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :*

- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant n°2 de la convention de subventionnement en pièce jointe.

8.2 Avenir montagnes mobilités – projet de convention de partenariat avec la Commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse

CONSIDÉRANT la convention de subventionnement conclue en juillet 2022 entre la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et l'ANCT dans le cadre du programme Avenir Montagnes Mobilités ;

CONSIDÉRANT les actions inscrites, parmi lesquelles :

- Mobilités touristiques : expérimentation de mise en service de transport collectif ;

CONSIDÉRANT la volonté de renouveler l'expérimentation d'un service de transport inter-hameaux ou sites d'activités neige ou hors neige sur la période du 20 décembre 2025 au 8 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que ce service de mobilités sera géré et animé par la Commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse ;

CONSIDÉRANT le principe de la convention de partenariat de permettre à une structure ou commune porteuse de l'action, et porteuse de la dépense de fonctionnement, de bénéficier de la subvention accordée dans le cadre du programme Avenir Montagnes Mobilités.

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes perçoit l'aide de 50% du coût de l'opération affecté à cette action et la reverse à la Commune bénéficiaire finale, sur justification des dépenses réalisées ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ *Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :*

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de partenariat une fois finalisée et toute pièce relative à ce dossier.

Fin du conseil à 20 h 40